



Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Place Paul Saissac

N°1102024 annule et remplace le n°872024

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-2 et L 2213-1,

VU la demande présentée par l'association des forains lislois pour être autorisée à occuper le domaine public place Paul Saissac,

Considérant qu'il s'avère en conséquence nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que d'assurer la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits place Paul Saissac autour de la place Paul Saissac au droit du n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34 le dimanche de 5 heures à 14 heures et ce, du dimanche 23 juin 2024 au dimanche 22 septembre 2024.

- Seuls les véhicules réfrigérés pourront stationner place Paul Saissac,
- Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours,
- trois places de stationnement réservées aux « personnes à mobilité réduite » seront mises en place au droit des 1 et 1 bis rue Saint Louis (côté Groupama).

Article 2 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 3 : L'association des forains lislois est chargée de mettre en place et de retirer, aux heures visées aux articles ci-dessus tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Toutes les mesures de sécurité appropriées devront être prises par les organisateurs.

Article 5 : Le Maire de Lisle sur Tarn, dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus selon l'article L 325-1 à 3, 11 du Code de la Route.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20/06/2024

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 2.0. JUIN. 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 2.0. JUIN. 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.